

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 06 SEPTEMBRE 2016 A ROUGIERS

Les Conseillers Communautaires donneront leur approbation sur le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 28 juin 2016.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Rapport d'Activités 2015.

Il sera proposé au Conseil communautaire de prendre acte du Rapport annuel d'activités 2015 de la Communauté de Communes.

(cf. rapport d'activité 2015 projet de délibération en annexe)

TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS

2. Rapport annuel d'activités 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Monsieur le Vice-Président de la Communauté de Communes indiquera que le service d'ordures ménagères est tenu de rédiger un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport annuel est destiné à respecter l'obligation de transparence et d'information des usagers de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (loi Barnier) et de son décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil communautaire d'approuver ce rapport.

(cf. rapport d'activités 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets et projet de délibération en annexe)

HABITAT

3. Demande de subvention à l'Anah et au Conseil Régional pour la réalisation d'une étude pré- opérationnelle à la mise en place de dispositifs adaptés pour l'amélioration de l'Habitat sur les centres anciens des communes de Saint Maximin, Pourrières et Pourcieux.

Lors de l'étude pré-opérationnelle de PIG, il a été repéré dans les centres anciens, des îlots très dégradés qui nécessitent que soit mis en œuvre un dispositif opérationnel qui ne traite pas uniquement la problématique de l'Habitat privé mais l'ensemble des volets d'aménagement en centre ancien.

Les communes de Saint Maximin, Pourcieux et Pourrières souhaitent engager sur leur territoire une étude pré-opérationnelle qui leur permette de déterminer le dispositif nécessaire pour mettre en œuvre une action publique forte conforme aux grands enjeux d'aménagement et de renouvellement de leur centre ancien afin de retrouver une trame urbaine permettant un bon fonctionnement de l'Habitat, de requalifier les espaces urbains et recréer une dynamique économique et touristique.

Cette étude devra permettre de déterminer les actions et procédures à mettre en place dans chacune des communes pour parvenir aux objectifs suivants :

- ✓ Traitement de l'insalubrité et amélioration de la performance énergétique des logements
- ✓ Accompagnement social des habitants de logements insalubres ou indécents
- ✓ Mise en œuvre des outils coercitifs permettant le traitement durable de l'Habitat indigne
- ✓ Remise sur le marché des logements vacants
- ✓ Création d'une offre de logements locatifs avec des niveaux de loyers permettant de loger les actifs du territoire
- ✓ Traitements des problèmes fonciers et juridiques qui font obstacles à la réalisation de travaux, notamment par un accompagnement fort des copropriétés
- ✓ Soutien à l'accession à la propriété et au maintien des propriétaires occupants dans le centre ancien.
- ✓ La valorisation du patrimoine architectural et historique
- ✓ Réintroduction et soutien à l'activité économique et / ou artisanale
- ✓ Redynamisation de l'appareil commercial

Plus globalement cette étude devra permettre à chacune des communes de déterminer le dispositif adapté à leurs attentes et aux problématiques locales : OPAH, OPAH RU, RHI

Le budget prévisionnel de cette étude s'élève à 70.000 HT.

Le plan de financement HT est le suivant :

ANAH	50 %	35 000 €
Conseil Régional PACA	15 %	5 250 €
CCSBMA	35%	29 750 €
Montant TOTAL	100 %	70 000€

Donc, il sera demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Madame la Présidente à solliciter une subvention auprès de l'ANAH et du Conseil Régional PACA pour la réalisation d'une étude pré- opérationnelle a la mise en place de dispositifs adaptés pour l'amélioration de l'Habitat sur les centres anciens des communes de Saint Maximin, Pourrières et Pourcieux.

(cf. projet de délibération en annexe)

4. Autorisation donnée à la présidente pour signer une convention de partenariat avec Var Habitat pour l'opération d'acquisition amélioration d'un immeuble sur la commune d'Ollières

La commune d'Ollières a sollicité Var Habitat pour le montage d'une opération d'acquisition amélioration sur un immeuble dont elle est propriétaire en vue de la réalisation de 3 appartements et s'est engagée à conclure un bail emphytéotique portant location à titre gratuit de cet immeuble pour une durée de 65 ans.

La communauté de communes a adopté un règlement précisant le champ d'application, les modalités de calculs et les conditions de versements des aides financières à la construction de Logements locatifs sociaux.

Il prévoit que le conseil Communautaire se réserve la possibilité d'apporter une subvention exceptionnelle aux opérations qu'il retiendra les plus stratégiques au regard des objectifs fixés dans le PLH.

Le projet de la commune d'Ollières nécessite une participation exceptionnelle de la CCSBMA d'un montant de 70.000 € liée aux surcoûts engendrés par la réalisation de travaux sur un bâti très dégradé situé dans un centre ancien contraint.

Cette aide exceptionnelle permettra à l'opérateur de trouver l'équilibre d'opération nécessaire et indispensable à la concrétisation du projet.

Une convention de partenariat fixe les engagements de chacun.

Par conséquent, il sera proposé au conseil communautaire d'approuver la convention de partenariat.

(cf. projet de délibération et convention en annexe)

5. Programme Local de l'Habitat 2013-2018 : attribution à la commune de Saint Maximin d'une subvention pour la création de 3 logements locatifs sociaux dans l'immeuble situé 2 Rue de l'hôtel de ville.

La commune de Saint Maximin s'est engagée depuis plusieurs années dans la mise en œuvre d'un projet de renouvellement urbain du centre-ville.

Ainsi elle a acquis un immeuble vétuste sis 2 Rue de l'hôtel de ville.

Elle va réaliser une réhabilitation complète de cet immeuble en vue de créer 3 logements de type T2 à vocation sociale dont 2 en PLUS et 1 en PLAI (et un local commercial non compris dans la demande de financement)

Pour rappel, l'aide de la Communauté pour la réalisation de logements communaux en acquisition amélioration s'élève à :

- 8 950 € pour un logement PLAI
- 7 800 € pour un logement PLUS.

Considérant que le projet de la commune de Saint Maximin répond à l'ensemble des conditions fixées par notre Communauté.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Communautaire d'attribuer à la commune de Saint Maximin une subvention de 24 550 € pour la création de 3 logements communaux sociaux.

(cf. projet de délibération en annexe)

AGRICULTURE

6. Mesure européenne 16.4 du programme de développement de la Région PACA pour la mise en place de nouveaux modes de distribution en circuit d'approvisionnement court : approbation du dossier de candidature pour le financement de la création du Pôle Agricole de Saint Maximin en Provence Verte

La Communauté de Communes a souhaité mettre en œuvre une politique d'accompagnement forte pour créer un environnement favorable au développement d'une agriculture dynamique et lui donner ainsi toute sa place dans le développement économique du territoire

Pour permettre la concrétisation de cette objectif la communauté souhaite s'associer au Lycée Agricole Provence Verte, à la coopérative viticole « le Cellier de la Ste Baume » et à la coopérative fruitière « Argens Fruit » pour présenter un dossier de candidature pour le financement de la création d'un pôle agricole à Saint Maximin, en Provence verte dans le cadre de la mesure 16.4 du programme de développement de la Région PACA relative la mise en place de nouveaux modes de distribution en circuits d'approvisionnement courts

Le futur pôle agricole de St Maximin comportera :

- Une plateforme agricole multimodale qui permettra de favoriser les circuits courts de proximité et de valoriser les productions agricoles (fruits, légumes et autres produits agricoles)
- Un abattoir (agrément tuerie Direction Départementale de la Protection des Populations) pour de petits animaux (volailles) et un atelier de découpe pour de gros animaux (agneaux, gibiers, etc.), en intégrant un atelier de transformation de viandes (pâtés, saucisses, etc.)
- Un Point de Vente Collectif (PVC) en y associant une quinzaine de producteurs locaux de volailles de chair (poulets, dindes, canards, pintades, etc.), bœufs, agneaux, œufs, fruits et légumes variés de saison, fromages, yaourts, produits agricoles divers (gibiers, miel, etc.). Ce PVC constituera un débouché de commercialisation possible pour les jeunes agriculteurs en cours d'installation.

Ainsi, le pôle agricole permettra de redynamiser la plaine agricole de St Maximin et de structurer plusieurs filières agricoles de l'amont à l'aval, c'est-à-dire de la production à la consommation, en passant par la transformation.

Le dossier de candidature ainsi que le projet de convention de partenariat sont joints en annexe.

Cette convention, précise notamment les modalités techniques et financières pour la mise en œuvre de l'opération ainsi que les engagements respectifs de chacun des partenaires.

Elle désigne le Lycée Agricole Provence Verte, chef de file.

La participation de la communauté consistera à apporter une aide technique mais aussi financière sous la forme du versement d'une subvention d'un montant de 15.000 € à « l'Association responsable du Lycée d'enseignement agricole prive de Saint Maximin », afin de la soutenir dans son action de coordination et de pilotage du projet mais aussi dans son travail de gestion des financements européens qui nécessitera la mobilisation exceptionnelle de moyens humains et matériels.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil de communauté d'approuver le dossier de candidature et la convention de partenariat et de désigner le Lycée Agricole Provence Verte chef de file de l'opération.

(cf. projet de délibération, dossier de candidature et convention de partenariat en annexe)

7. Autorisation donnée à la présidente pour signer une convention de partenariat avec le Lycée Agricole Provence verte pour la création du Pôle Agricole de Saint Maximin.

La communauté est associée au Lycée Agricole Provence Verte, à la coopérative viticole « le Cellier de la Ste Baume » et à la coopérative fruitière « Argens Fruit » pour présenter un dossier de candidature pour le financement de la création d'un pôle agricole à Saint Maximin, en Provence verte dans le cadre de la mesure 16.4 du programme de développement de la Région PACA relative la mise en place de nouveaux modes de distribution en circuits d'approvisionnement courts

Le lycée agricole a été désigné par l'ensemble des partenaires de l'opération, chef de file du projet de création du pôle agricole.

Sa mission est de piloter et de mettre en œuvre les procédures pour la réalisation de l'opération.

Il est responsable de la coordination administrative et financière de l'opération et doit mettre en place le comité partenarial et assurer son fonctionnement.

Afin de le soutenir dans l'exercice de ces missions qui vont nécessiter la mobilisation exceptionnelle de moyens humains et matériels, la communauté de commune souhaite apporter une aide financière au Lycée agricole Provence verte de 15.000 €.

Une convention de partenariat fixe les engagements de chacun.

Donc, il sera proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention de partenariat.

(cf. projet de délibération et convention en annexe)

8. Les Assises de l'agriculture en Provence Verte: demande d'aide financière auprès du GAL LEADER Provence Verte Sainte Baume

La Communauté de communes a placé l'agriculture au cœur de son projet d'aménagement du territoire et de développement économique. Son objectif principal est de maîtriser du foncier et préserver les terres agricoles par la mise en place de périmètre de zone agricole protégée pour constituer une assise foncière stable et pérenne pour permettre d'articuler un projet de développement économique vivant et dynamique.

La clé de la réussite de son action repose non seulement sur la mobilisation des élus mais aussi sur une forte communication auprès des propriétaires fonciers et des agriculteurs.

La commission agriculture a proposé d'organiser un rendez-vous, à la fois technique, vecteur d'échanges et informatif pour l'ensemble des élus et des acteurs du monde agricole de la Provence verte.

Cette manifestation qui se déroulera le 1^{er} décembre 2016 au Lycée Agricole Provence Verte, doit permettre à l'ensemble des personnes concernées de se rencontrer et d'échanger sur l'avenir de l'économie agricole et sur la mise en place des outils nécessaires à la maîtrise du foncier.

Les présentations et débats dépasseront le cadre communautaire pour offrir une vision du futur de l'agriculture à l'échelle de la Provence Verte.

Nos partenaires dans cette action sont :

- **Le lycée agricole Provence Verte** qui dans le cadre de son projet pédagogique s'occupera de l'accueil des participants tout au long de la journée.
- **La Chambre d'agriculture qui** dans le cadre de la convention de partenariat avec notre communauté, élabore le contenu du guide destiné aux propriétaires fonciers et la boîte à outils à destination des élus et agriculteurs. Elle animera également les tables rondes thématiques.
- **Le conseil de développement de la Provence Verte** et en particulier sa commission agriculture qui accompagne la CCSBMA dans la préparation et le choix des intervenants pour l'organisation des débats.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

NATURE DES DEPENSES	MONTANT HT
Frais de personnel	1 180 €
Prestation accueil et repas	3 000 €
Outils de communication	4 560 €
sonorisation	1 000 €
Animateur débat	480 €
Envois postaux	130 €
Montant TOTAL	10.350 €

Le plan de financement HT est le suivant :

Leader Provence Verte Sainte Baume	54 %	5 589 €
Conseil Régional PACA	36 %	3 726 €
CCSBMA	10 %	1 035 €
Montant TOTAL	100 %	10 350 €

Le comité de programmation LEADER Provence Verte Sainte Baume qui s'est réunie le 11 Juillet 2016 a rendu un avis d'opportunité favorable concernant ce projet.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Communautaire :

- De valider le projet d'organisation des Assises de l'Agriculture en Provence verte.
- De valider son plan de financement et la demande d'aide financière auprès du GAL LEADER Provence Verte Sainte Baume.

(cf. projet de délibération en annexe)

PIDAF

9. Adhésion à l'Association « Forêt modèle de Provence » et désignation des délégués.

Considérant que la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien a dans ses statuts la compétence optionnelle Environnement : Travaux de défense contre l'incendie dans les forêts faisant l'objet de plans Intercommunaux de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) ;

Madame La Présidente exposera qu'il serait opportun d'adhérer à l'association Forêt Modèle de Provence. La cotisation annuelle s'élève à un montant symbolique forfaitaire de 200€.

Par conséquent, il sera proposé au Conseil Communautaire:

- D'adhérer à l'Association «Forêt Modèle de Provence » après avoir pris connaissance des statuts de ladite association.
- De désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien à cette Association.

(cf. projet de délibération en annexe)

TOURISME

10. Convention de Régularisation financière portant sur les frais de fonctionnement 2015 du bureau d'information Touristique de Plan D'Aups Sainte Baume.

La commune de Plan D'Aups Sainte Baume dispose des moyens et services suivants qui sont susceptibles de faciliter la mise en œuvre de ces missions d'accueil et de promotion touristiques :

- des locaux de 25 m² environ, sis avenue de la Libération, 83640 Plan-d'Aups-Sainte-Baume
- des frais de fonctionnement afférents aux locaux et éléments mobiliers.

Considérant que l'article L5211-4-1 du CGCT indique que « Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre » mais que « Dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier ».

Considérant que cet article organise en conséquence les modalités selon lesquelles des moyens partiellement affectés à l'exercice de compétences transférées sont partagés entre les communes et les établissements de coopération et prévoit que ce partage donne lieu à une convention.

Considérant qu'en 2015 l'Office de Tourisme a perçu via la Communauté de communes et le Syndicat Mixte la somme de 5 495 € pour les frais de fonctionnement du bureau d'information touristique de Plan-d'Aups-Sainte-Baume alors même que les charges payées directement par l'Office de Tourisme ne s'élevaient qu'à 216 €, la commune ayant continué à prendre en charge les autres dépenses courantes liées à ce local municipal,

Considérant que la Communauté de communes n'a pas retenu le coût lié au fonctionnement de ce local sur l'attribution de compensation de la commune au titre de l'année 2015 et qu'elle a donc à ce jour financé cette charge,

L'Office de Tourisme de la Provence Verte s'engage à rembourser à la Communauté de communes la somme de 5 279 € pour l'ensemble des frais de fonctionnement 2015 afférents au local sis avenue de la Libération, 83640 Plan-d'Aups-Sainte-Baume (incluant les dépenses de mobilier, frais d'entretien et fluides et à l'exclusion de tous frais supplémentaires), 216 € ayant été pris en charge directement par l'Office de Tourisme.

A compter du 1er janvier 2016, ce remboursement se fait directement à la commune, conformément à la convention de mise à disposition de services entrant en vigueur à cette date.

Par conséquent, il sera proposé au Conseil communautaire :

- D'Approuver la convention annexée
- D'Autoriser la Présidente à signer cette convention ainsi que tout acte à intervenir relevant de cette démarche.

(cf. projet de délibération et convention en annexe)

11. Convention de Régularisation financière portant sur les frais de fonctionnement 2015 du bureau d'information Touristique de Nans Les Pins.

La commune de Nans Les Pins dispose des moyens et services suivants qui sont susceptibles de faciliter la mise en œuvre de ces missions d'accueil et de promotion touristiques :

- des locaux de 24 m² environ, sis 2 cours du Général de Gaulle, 83860 Nans-les-Pins
- des frais de fonctionnement afférents aux locaux et éléments mobiliers.

Considérant que l'article L5211-4-1 du CGCT indique que « Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre » mais que « Dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier ».

Considérant que cet article organise en conséquence les modalités selon lesquelles des moyens partiellement affectés à l'exercice de compétences transférées sont partagés entre les communes et les établissements de coopération et prévoit que ce partage donne lieu à une convention.

Considérant qu'en 2015 l'Office de Tourisme a perçu via la Communauté de communes et le Syndicat Mixte la somme de 8 008 € pour les frais de fonctionnement du bureau d'information touristique de Nans-les-Pins alors même que les charges payées directement par l'Office de Tourisme ne s'élevaient qu'à 1 307 €, la commune ayant continué à prendre en charge les autres dépenses courantes liées à ce local municipal,

Considérant que la Communauté de communes n'a pas retenu le coût lié au fonctionnement de ce local sur l'attribution de compensation de la commune au titre de l'année 2015 et qu'elle a donc à ce jour financé cette charge,

L'Office de Tourisme de la Provence Verte s'engage à rembourser à la Communauté de communes la somme de 6 701€ pour l'ensemble des frais de fonctionnement 2015 afférents au local sis 2 cours du Général de Gaulle, 83860 Nans-les-Pins (incluant les dépenses de mobilier, frais d'entretien et fluides et à l'exclusion de tous frais supplémentaires), 1 307 € ayant été pris en charge directement par l'Office de Tourisme.

A compter du 1er janvier 2016, ce remboursement se fait directement à la commune, conformément à la convention de mise à disposition de services entrant en vigueur à cette date.

Donc, il sera proposé au Conseil communautaire :

- D'Approuver la convention annexée
- D'Autoriser la Présidente à signer cette convention ainsi que tout acte à intervenir relevant de cette démarche.

(cf. projet de délibération et convention en annexe)

RESSOURCES HUMAINES

12. Modification du tableau des effectifs pour avancement de grade.

Madame la Présidente exposera qu'un agent peut bénéficier d'un avancement de grade dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Ainsi, il sera proposé au Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs en Créant un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe.

(cf. projet de délibération en annexe)

DIVERS

13. Motion de Soutien au Syndicat Intercommunal d'Electrification de La Roquebrussanne.

Madame la Présidente rappellera que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale porté par Monsieur Le Préfet du Var prévoit la suppression du syndicat Intercommunal d'Electrification de la Roquebrussanne.

L'activité du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Roquebrussanne est centrée sur les travaux d'éclairage public et sur leur maintenance de ses dix communes membres.

L'activité du syndicat est réelle et sérieuse et ses membres lui font confiance puisque les dix communes membres, à l'unanimité ont délibéré pour pérenniser son existence.

Par conséquent, il sera demandé au conseil Communautaire de soutenir le Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Roquebrussanne dans sa démarche de retirer le projet de sa dissolution du schéma de coopération intercommunale du Var.

(cf. projet de délibération en annexe)

ANNEXES/PROJET DE DELIBERATIONS

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du Rapport annuel d'activités 2015 de la Communauté de Communes.

Ce rapport annuel sera mis à disposition du Public, un exemplaire sera adressé à chaque commune membre et adressé à Monsieur le Sous-Préfet.

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS.

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Vice-Président de la Communauté de Communes indique que le service d'ordures ménagères est tenu de rédiger un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport annuel est destiné à respecter l'obligation de transparence et d'information des usagers de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (loi Barnier) et de son décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire prend acte du Rapport Annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Ce rapport annuel sera mis à disposition du Public, un exemplaire sera adressé à chaque commune membre et adressé à Monsieur le Sous-Préfet.

DEMANDE DE SUBVENTION A L'ANAH ET AU CONSEIL REGIONAL POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE PRE- OPERATIONNELLE A LA MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS ADAPTES POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT SUR LES CENTRES ANCIENS DES COMMUNES DE SAINT MAXIMIN, POURRIERES ET POURCIEUX.

Initié depuis le 1er juillet 2015 sur l'ensemble du territoire communautaire, le nouveau Programme d'Intérêt Général d'amélioration de l'Habitat et de lutte contre la précarité énergétique a pour ambition de développer et poursuivre une politique interventionniste en matière d'habitat privé afin de cibler et toucher effectivement les propriétaires bailleurs et résoudre les situations de forte dégradation.

Lors de l'étude pré-opérationnelle de PIG, il a été repéré dans les centres anciens, des îlots très dégradés qui nécessitent que soit mis en œuvre un dispositif opérationnel qui ne traite

pas uniquement la problématique de l'Habitat privé mais l'ensemble des volets d'aménagement en centre ancien.

Les communes de Saint Maximin, Pourcieux et Pourrières souhaitent engager sur leur territoire une étude pré-opérationnelle qui leur permette de déterminer le dispositif nécessaire pour mettre en œuvre une action publique forte conforme aux grands enjeux d'aménagement et de renouvellement de leur centre ancien afin de retrouver une trame urbaine permettant un bon fonctionnement de l'Habitat, de requalifier les espaces urbains et recréer une dynamique économique et touristique.

Cette étude devra permettre de déterminer les actions et procédures à mettre en place dans chacune des communes pour parvenir aux objectifs suivants :

- ✓ Traitement de l'insalubrité et amélioration de la performance énergétique des logements
- ✓ Accompagnement social des habitants de logements insalubres ou indécents
- ✓ Mise en œuvre des outils coercitifs permettant le traitement durable de l'Habitat indigne
- ✓ Remise sur le marché des logements vacants
- ✓ Création d'une offre de logements locatifs avec des niveaux de loyers permettant de loger les actifs du territoire
- ✓ Traitements des problèmes fonciers et juridiques qui font obstacles à la réalisation de travaux, notamment par un accompagnement fort des copropriétés
- ✓ Soutien à l'accession à la propriété et au maintien des propriétaires occupants dans le centre ancien.
- ✓ La valorisation du patrimoine architectural et historique
- ✓ Réintroduction et soutien à l'activité économique et / ou artisanale
- ✓ Redynamisation de l'appareil commercial

Plus globalement cette étude devra permettre à chacune des communes de déterminer le dispositif adapté à leurs attentes et aux problématiques locales : OPAH, OPAH RU, RHI

Le budget prévisionnel de cette étude s'élève à 70.000 HT.

Le plan de financement HT est le suivant :

ANAH	50 %	35.000 €
Conseil Régional PACA	15 %	5.250 €
CCSBMA	35%	29.750 €
Montant TOTAL	100 %	70.000 €

Il est demandé au le Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à solliciter une subvention auprès de l'ANAH et du Conseil Régional PACA pour la réalisation d'une étude pré- opérationnelle a la mise en place de dispositifs adaptes pour l'amélioration de l'Habitat sur les centres anciens des communes de Saint Maximin, Pourrieres et Pourcieux.

**AUTORISATION DONNEE A LA PRESIDENTE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC VAR HABITAT POUR L'OPERATION D'ACQUISITION
AMELIORATION D'UN IMMEUBLE SUR LA COMMUNE D'OLLIERES**

Vu l'article 961 de la Loi N°20006-321 du 12 Avril 2000 relatif au droit du citoyen dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le programme local de l'Habitat de la Communauté de communes Sainte Baume Mont Aurélien adopté par délibération du 13 décembre 2013 ;

Vu la convention du 18 Décembre 2013 qui formalise un nouveau partenariat entre la Communauté de Communes et ses partenaires Var habitat, l'Etat et le Conseil Départemental fondé sur des engagements respectifs et une confiance mutuelle au service de la réussite des actions mises en œuvre dans le programme local de l'Habitat et dans laquelle Var Habitat s'est engagé à accompagner les communes du territoire dans la réalisation d'opérations d'acquisition-amélioration ;

La commune d'Ollieres a sollicité Var Habitat pour le montage d'une opération d'acquisition amélioration sur un immeuble dont elle est propriétaire en vue de la réalisation de 3 appartements et s'est engagée à conclure un bail emphytéotique portant location à titre gratuit de cet immeuble pour une durée de 65 ans.

La communauté de communes a adopté un règlement précisant le champ d'application, les modalités de calculs et les conditions de versements des aides financières à la construction de Logements locatifs sociaux.

Il prévoit que le conseil Communautaire se réserve la possibilité d'apporter une subvention exceptionnelle aux opérations qu'il retiendra les plus stratégiques au regard des objectifs fixés dans le PLH.

Le projet de la commune d'Ollières nécessite une participation exceptionnelle de la CCSBMA d'un montant de 70.000 € liée aux surcouts engendrés par la réalisation de travaux sur un bâti très dégradé situé dans un centre ancien contraint.

Cette aide exceptionnelle permettra à l'opérateur de trouver l'équilibre d'opération nécessaire et indispensable à la concrétisation du projet.

Une convention de partenariat fixe les engagements de chacun.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention de partenariat jointe en annexe.
- D'autoriser la Présidente à signer ladite convention.

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2013-2018 : ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN D'UNE SUBVENTION POUR LA CREATION DE 3 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DANS L'IMMEUBLE SITUE 2 RUE DE L'HOTEL DE VILLE.

Vu le Code Générale des collectivités territoriales.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien validé par arrêté Préfectoral N° 34/2016 en date 17 Mai 2016 et notamment sur sa compétence Politique du Logement Social.

Considérant la délibération N°1299 du 24 Septembre 2015 approuvant le règlement précisant le champ d'application, les modalités de calcul et les conditions de versement des aides financières à la construction de logements locatifs sociaux.

Considérant la demande de subvention déposée par la commune de Saint Maximin.

La commune de Saint Maximin s'est engagée depuis plusieurs années dans la mise en œuvre d'un projet de renouvellement urbain du centre-ville.

Ainsi elle a acquis un immeuble vétuste sis 2 Rue de l'hôtel de ville.

Elle va réaliser une réhabilitation complète de cet immeuble en vue de créer 3 logements de type T2 à vocation sociale dont 2 en PLUS et 1 en PLAI (et un local commercial non compris dans la demande de financement)

Pour rappel, l'aide de la Communauté pour la réalisation de logements communaux en acquisition amélioration s'élève à :

- 8 950 € pour un logement PLAI
- 7 800 € pour un logement PLUS.

Considérant que le projet de la commune de Saint Maximin répond à l'ensemble des conditions fixées par notre Communauté.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer à la commune de Saint Maximin une subvention de 24.550 € pour la création de 3 logements communaux sociaux
- D'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016 à la section investissement chapitre 204 article 2041412.

**MESURE EUROPEENNE 16 .4 DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DE LA REGION
PACA POUR LA MISE EN PLACE DE NOUVEAUX MODES DE DISTRIBUTION EN
CIRCUIT D'APPROVISIONNEMENT COURT : APPROBATION DU DOSSIER DE
CANDIDATURE POUR LE FINANCEMENT DE LA CREATION DU POLE AGRICOLE DE
SAINT MAXIMIN, EN PROVENCE VERTE.**

La Communauté de Communes a souhaité mettre en œuvre une politique d'accompagnement forte pour créer un environnement favorable au développement d'une agriculture dynamique et lui donner ainsi toute sa place dans le développement économique du territoire

Pour permettre la concrétisation de cette objectif la communauté souhaite s'associer au Lycée Agricole Provence Verte, à la coopérative viticole « le Cellier de la Ste Baume » et à la coopérative fruitière « Argens Fruit » pour présenter un dossier de candidature pour le financement de la création d'un pôle agricole à Saint Maximin, en Provence verte dans le cadre de la mesure 16.4 du programme de développement de la Région PACA relative la mise en place de nouveaux modes de distribution en circuits d'approvisionnement courts

Le futur pôle agricole de St Maximin comportera :

- Une plateforme agricole multimodale qui permettra de favoriser les circuits courts de proximité et de valoriser les productions agricoles (fruits, légumes et autres produits agricoles)
- Un abattoir (agrément tuerie Direction Départementale de la Protection des Populations) pour de petits animaux (volailles) et un atelier de découpe pour de gros animaux (agneaux, gibiers, etc.), en intégrant un atelier de transformation de viandes (pâtés, saucisses, etc.)
- Un Point de Vente Collectif (PVC) en y associant une quinzaine de producteurs locaux de volailles de chair (poulets, dindes, canards, pintades, etc.), bœufs, agneaux, œufs, fruits et légumes variés de saison, fromages, yaourts, produits agricoles divers (gibiers, miel, etc.). Ce PVC constituera un débouché de commercialisation possible pour les jeunes agriculteurs en cours d'installation.

Ainsi, le pôle agricole permettra de redynamiser la plaine agricole de St Maximin et de structurer plusieurs filières agricoles de l'amont à l'aval, c'est-à-dire de la production à la consommation, en passant par la transformation.

Le dossier de candidature ainsi que le projet de convention de partenariat sont joints en annexe.

Cette convention, précise notamment les modalités techniques et financières pour la mise en œuvre de l'opération ainsi que les engagements respectifs de chacun des partenaires.

Elle désigne le Lycée Agricole Provence Verte, chef de file.

La participation de la communauté consistera à apporter une aide technique mais aussi financière sous la forme du versement d'une subvention d'un montant de 15.000 € à « l'Association responsable du Lycée d'enseignement agricole prive de Saint Maximin », afin de la soutenir dans son action de coordination et de pilotage du projet mais aussi dans son travail de gestion des financements européens qui nécessitera la mobilisation exceptionnelle de moyens humains et matériels.

Il est demande au Conseil de communauté

- D'approuver le dossier de candidature et la convention de partenariat joints en annexe
- De designer le Lycée Agricole Provence Verte chef de file de l'opération
- De donner pouvoir à Madame la Présidente pour signer tout document relatif à ce projet

AUTORISATION DONNE A LA PRESIDENTE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE AGRICOLE PROVENCE VERTE POUR LA CREATION DU POLE AGRICOLE DE SAINT MAXIMIN EN PROVENCE VERTE.

Vu l'article 961 de la Loi N°20006-321 du 12 Avril 2000 relatif au droit du citoyen dans leurs relations avec les administrations

La Communauté de Communes a souhaité mettre en œuvre une politique d'accompagnement forte pour créer un environnement favorable au développement d'une agriculture dynamique et lui donner ainsi toute sa place dans le développement économique du territoire

La communauté est associée au Lycée Agricole Provence Verte, à la coopérative viticole « le Cellier de la Ste Baume » et à la coopérative fruitière « Argens Fruit » pour présenter un dossier de candidature pour le financement de la création d'un pôle agricole à Saint Maximin, en Provence verte dans le cadre de la mesure 16.4 du programme de développement de la Région PACA relative la mise en place de nouveaux modes de distribution en circuits d'approvisionnement courts

Le lycée agricole a été désigné par l'ensemble des partenaires de l'opération, chef de file du projet de création du pôle agricole.

Sa mission est de piloter et de mettre en œuvre les procédures pour la réalisation de l'opération.

Il est responsable de la coordination administrative et financière de l'opération et doit mettre en place le comité partenarial et assurer son fonctionnement

Afin de le soutenir dans l'exercice de ces missions qui vont nécessiter la mobilisation exceptionnelle de moyens humains et matériels, la communauté de commune souhaite apporter une aide financière au Lycée agricole Provence verte de 15.000 €

Une convention de partenariat fixe les engagements de chacun.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention de partenariat jointe en annexe.
- D'autoriser la Présidente à signer ladite convention.

LES ASSISES DE L'AGRICULTURE EN PROVENCE VERTE: DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU GAL LEADER PROVENCE VERTE SAINTE BAUME.

La Communauté de communes a placé l'agriculture au cœur de son projet d'aménagement du territoire et de développement économique. Son objectif principal est de maîtriser du foncier et préserver les terres agricoles par la mise en place de périmètre de zone agricole protégée pour constituer une assise foncière stable et pérenne pour permettre d'articuler un projet de développement économique vivant et dynamique.

La clé de la réussite de son action repose non seulement sur la mobilisation des élus mais aussi sur une forte communication auprès des propriétaires fonciers et des agriculteurs.

La commission agriculture a proposé d'organiser un rendez-vous, à la fois technique, vecteur d'échanges et informatif pour l'ensemble des élus et des acteurs du monde agricole de la Provence verte.

Cette manifestation qui se déroulera le 1^{er} décembre 2016 au Lycée Agricole Provence Verte, doit permettre à l'ensemble des personnes concernées de se rencontrer et d'échanger sur l'avenir de l'économie agricole et sur la mise en place des outils nécessaires à la maîtrise du foncier.

Les présentations et débats dépasseront le cadre communautaire pour offrir une vision du futur de l'agriculture à l'échelle de la Provence Verte

Nos partenaires dans cette action sont :

- **Le lycée agricole Provence Verte** qui dans le cadre de son projet pédagogique s'occupera de l'accueil des participants tout au long de la journée.
- **La Chambre d'agriculture** qui dans le cadre de la convention de partenariat avec notre communauté, élabore le contenu du guide destiné aux propriétaires fonciers et la boîte à outils à destination des élus et agriculteurs. Elle animera également les tables rondes thématiques.
- **Le conseil de développement de la Provence Verte** et en particulier sa commission agriculture qui accompagne la CCSBMA dans la préparation et le choix des intervenants pour l'organisation des débats.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

NATURE DES DEPENSES	MONTANT HT
Frais de personnel	1 180 €
Prestation accueil et repas	3 000 €
Outils de communication	4 560 €
sonorisation	1 000 €
Animateur débat	480 €
Envois postaux	130 €
Montant TOTAL	10.350 €

Le plan de financement HT est le suivant :

Leader Provence Verte Sainte Baume	54 %	5 589 €
Conseil Régional PACA	36 %	3 726 €
CCSBMA	10 %	1 035 €
Montant TOTAL	100 %	10 350 €

Le comité de programmation LEADER Provence Verte Sainte Baume qui s'est réunie le 11 Juillet 2016 a rendu un avis d'opportunité favorable concernant ce projet.

Le dossier de candidature est joint en annexe

Il est demandé au Conseil de communauté :

- De valider le projet d'organisation des Assises de l'Agriculture en Provence verte.
- De valider son plan de financement et la demande d'aide financière auprès du GAL LEADER Provence Verte Sainte Baume.
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la sollicitation des subventions.

**ADHESION A L'ASSOCIATION « FORET MODELE DE PROVENCE » ET
DESIGNATION DES DELEGUES.**

Vu l'Arrêté Préfectoral n°34/2016-BLC du 17 août 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien.

Considérant que la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien a dans ses statuts la compétence optionnelle Environnement : Travaux de défense contre l'incendie dans les forêts faisant l'objet de plans Intercommunaux de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) ;

Madame La Présidente expose qu'il serait opportun d'adhérer à l'association Forêt Modèle de Provence.

Madame La Présidente précise que la cotisation annuelle s'élève à un montant symbolique forfaitaire de 200€.

Aussi, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants.

Madame la Présidente demande qui sont les candidat(e)s.

Les conseillers communautaires qui se présentent sont :

- Madame ou Monsieur XXXX en qualité de délégué Titulaire
- Madame ou Monsieur XXXX en qualité de délégué Suppléant

Madame la Présidente entendue, le Conseil Communautaire procède au vote.

Monsieur et/ou Madame XXXX sont élu(e)s par :

- « POUR »
- « CONTRE »
- « ABSTENTION »

Ouï cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire:

- D'adhérer à l'Association «Forêt Modèle de Provence » après avoir pris connaissance des statuts de ladite association.
- De désigner en tant que délégués de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien à l'Association « Forêt Modèle de Provence » :
 - Délégué Titulaire Mme/M. XXXXXXXXX
 - Délégué Suppléant Mme/M. XXXXXXXXX
- De s'engager à respecter les statuts de l'association et notamment à payer la cotisation de 200€ pour l'année 2016.

**REGULARISATION FINANCIERE PORTANT SUR LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT
2015 DU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE PLAN-D'AUPS-SAINTE-BAUME**

Vu l'article L5211-4-1 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de communes Sainte-Baume Mont-Aurélien,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte,

Vu les statuts de l'établissement public industriel et commercial «Office de tourisme de la Provence Verte»

Considérant que la Commune de Plan-d'Aups-Sainte-Baume est membre depuis 2001 de la Communauté de communes Sainte-Baume Mont-Aurélien à laquelle a été transférée la compétence tourisme (accueil et promotion touristique) des Communes qui la composent et que ladite Communauté de communes est, depuis 2005, membre de l'établissement public «Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte», créé en application des dispositions des articles L.5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'aux termes de l'article 4.5 des statuts du Syndicat mixte en date du 19 décembre 2007, la Communauté de communes Sainte-Baume Mont-Aurélien, la Communauté de communes Comté de Provence, la Communauté de communes de Provence d'Argens en Verdon et la Communauté de communes du Val d'Issole ont transféré au «Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte» des compétences en matière touristique.

Considérant que par délibération en date du 23 septembre 2009, le comité du Syndicat mixte a créé l'établissement public industriel et commercial «Office de tourisme de la Provence Verte» compétente en matière d'accueil et de promotion touristique.

Considérant que la commune dispose des moyens et services suivants qui sont susceptibles de faciliter la mise en œuvre de ces missions d'accueil et de promotion touristiques :

- des locaux de 25 m² environ, sis avenue de la Libération, 83640 Plan-d'Aups-Sainte-Baume
- des frais de fonctionnement afférents aux locaux et éléments mobiliers.

Considérant que l'article L5211-4-1 du CGCT indique que « Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre » mais que « Dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier ».

Considérant que cet article organise en conséquence les modalités selon lesquelles des moyens partiellement affectés à l'exercice de compétences transférées sont partagés entre les communes et les établissements de coopération et prévoit que ce partage donne lieu à une convention.

Considérant qu'en 2015 l'Office de Tourisme a perçu via la Communauté de communes et le Syndicat Mixte la somme de 5 495 € pour les frais de fonctionnement du bureau d'information touristique de Plan-d'Aups-Sainte-Baume alors même que les charges payées directement par l'Office de Tourisme ne s'élevaient qu'à 216 €, la commune ayant continué à prendre en charge les autres dépenses courantes liées à ce local municipal,

Considérant que la Communauté de communes n'a pas retenu le coût lié au fonctionnement de ce local sur l'attribution de compensation de la commune au titre de l'année 2015 et qu'elle a donc à ce jour financé cette charge,

Considérant qu'à compter du 01^{er} janvier 2016, ce remboursement se fait directement à la commune, conformément à la convention de mise à disposition de services entrant en vigueur à cette date.

Oùï cet exposé, il est proposé au Conseil communautaire

- D'Approuver la convention annexée
- D'Autoriser la Présidente à signer cette convention ainsi que tout acte à intervenir relevant de cette démarche.

**REGULARISATION FINANCIERE PORTANT SUR LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT
2015 DU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE NANS-LES-PINS**

Vu l'article L5211-4-1 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de communes Sainte-Baume Mont-Aurélien,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte,

Vu les statuts de l'établissement public industriel et commercial «Office de tourisme de la Provence Verte»

Considérant que la Commune de Nans-les-Pins est membre depuis 2001 de la Communauté de communes Sainte-Baume Mont-Aurélien à laquelle a été transférée la compétence tourisme (accueil et promotion touristique) des Communes qui la composent et que ladite Communauté de communes est, depuis 2005, membre de l'établissement public «Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte», créé en application des dispositions des articles L.5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'aux termes de l'article 4.5 des statuts du Syndicat mixte en date du 19 décembre 2007, la Communauté de communes Sainte-Baume Mont-Aurélien, la Communauté de communes Comté de Provence, la Communauté de communes de Provence d'Argens en Verdon et la Communauté de communes du Val d'Issole ont transféré au «Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte» des compétences en matière touristique.

Considérant que par délibération en date du 23 septembre 2009, le comité du Syndicat mixte a créé l'établissement public industriel et commercial «Office de tourisme de la Provence Verte» compétente en matière d'accueil et de promotion touristique.

Considérant que la commune dispose des moyens et services suivants qui sont susceptibles de faciliter la mise en œuvre de ces missions d'accueil et de promotion touristiques :

- des locaux de 24 m² environ, sis 2 cours du Général de Gaulle, 83860 Nans-les-Pins
- des frais de fonctionnement afférents aux locaux et éléments mobiliers.

Considérant que l'article L5211-4-1 du CGCT indique que « Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre » mais que « Dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier ».

Considérant que cet article organise en conséquence les modalités selon lesquelles des moyens partiellement affectés à l'exercice de compétences transférées sont partagés entre les communes et les établissements de coopération et prévoit que ce partage donne lieu à une convention.

Considérant qu'en 2015 l'Office de Tourisme a perçu via la Communauté de communes et le Syndicat Mixte la somme de 8 008 € pour les frais de fonctionnement du bureau d'information touristique de Nans-les-Pins alors même que les charges payées directement par l'Office de Tourisme ne s'élevaient qu'à 1 307 €, la commune ayant continué à prendre en charge les autres dépenses courantes liées à ce local municipal,

Considérant que la Communauté de communes n'a pas retenu le coût lié au fonctionnement de ce local sur l'attribution de compensation de la commune au titre de l'année 2015 et qu'elle a donc à ce jour financé cette charge,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, ce remboursement se fait directement à la commune, conformément à la convention de mise à disposition de services entrant en vigueur à cette date.

Ouï cet exposé, il est proposé au Conseil communautaire

- D'Approuver la convention annexée
- D'Autoriser la Présidente à signer cette convention ainsi que tout acte à intervenir relevant de cette démarche.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS POUR AVANCEMENT DE GRADE

Madame la Présidente expose qu'un agent peut bénéficier d'un avancement de grade dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Ainsi, il convient de modifier le tableau des effectifs en :

- Créant un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe.

Ouï cet exposé, il est proposé au conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe.

MOTION DE SOUTIEN AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE LA ROQUEBRUSSANNE.

Madame la Présidente rappelle que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale porté par Monsieur Le Préfet du Var prévoit la suppression du syndicat Intercommunal d'Electrification de la Roquebrussanne.

L'activité du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Roquebrussanne est centrée sur les travaux d'éclairage public et sur leur maintenance de ses dix communes membres.

L'activité du syndicat est réelle et sérieuse et ses membres lui font confiance puisque les dix communes membres, à l'unanimité ont délibéré pour pérenniser son existence.

Les élus de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien entendent soutenir le Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Roquebrussanne dans sa démarche de retirer le projet de sa dissolution du schéma de coopération intercommunale du Var.

Ouï cet exposé, le Conseil Communautaire propose :

De soutenir le Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Roquebrussanne dans sa démarche de retirer le projet de sa dissolution du schéma de coopération intercommunale du Var.